**Introduction**

Lyon le 12 février 2024

Le texte a été relu et validé par Audrey COUDOUEL de « Trisomie 21 Rhône et métropole de Lyon »

Remerciements à Simone COUDOUEL pour la mise en forme.

----------

Une circulaire ministérielle est un document officiel adressé par un ministre aux services et établissements de l’État.

La circulaire du 5 juillet 2021 explique vos droits pour votre vie affective, intime et sexuelle.

Cette circulaire en audio accessible existe en 4 parties.

Elle a été réalisée par Cortex Média.

Cortex Média est une société cinématographique de Lyon.

**Ce texte est disponible en audio clair pour les personnes qui ont des difficultés de lecture.**

----------

**Sommaire :**

- La 1ère partie vous explique vos droits, page 2/5

- La 2ème partie vous explique le rôle des directeurs, page 3/5

- La 3ème partie vous explique le rôle du personnel, page 4/5

- La 4ème partie vous explique que faire si vous subissez des violences sexuelles.

page 5/5

**La 1ère partie vous explique vos droits.**

La circulaire parle du respect de votre intimité.

L’intimité, c’est :

* ce qui ne regarde que moi,
* les relations affectives,
* les parties cachées de mon corps.

La circulaire explique comment combattre les violences physiques, psychologiques et sexuelles.

Certaines femmes en situation de handicap subissent des violences qui concernent leurs organes sexuels.

Les violences sont aussi :

* L’obligation à prendre une contraception, par exemple la pilule,

C’est un moyen pour éviter d’être enceinte,

* L’obligation à se faire stériliser,

La stérilisation est un acte qui ne permet plus à la femme d’avoir des enfants,

* Ne pas avoir le droit à un suivi médical gynécologique.

Les directeurs, le personnel des établissements et les services médico-sociaux peuvent vous accompagner pour :

* avoir une vie affective, intime et sexuelle,
* combattre les violences physiques, psychologiques et sexuelles.

**La 2ème partie vous explique le rôle des directeurs.**

Les directeurs peuvent donner des documents surs :

* L’importance de votre vie affective, intime et sexuelle,
* Vos droits quand vous subissez des violences,
* Les moyens de combattre ces violences,

Par exemple, des actions en justice.

Les directeurs peuvent proposer d’écrire une charte de votre vie affective, intime.

La charte est un document sur les règles d’un lieu de vie ou d’un groupe de personnes.

Les directeurs désignent un référent pour faire respecter vos droits.

Ce référent est une personne qui peut vous aider.

Elle peut aussi aider vos familles et le personnel.

Les directeurs mettent en place des groupes de discussion.

Ces groupes permettent d’exprimer vos besoins.

Ils sont animés par des spécialistes de la vie affective, intime et sexuelle.

Les directeurs prévoient des lieux de vie qui respectent votre intimité.

Par exemple, des chambres et des espaces de toilette individuels.

Ces lieux sont accessibles.

Une vie de couple est possible dans les chambres.

Les directeurs forment leur personnel à :

* connaître votre droit à la vie affective, intime et sexuelle.
* repérer si vous êtes victime de violence.

Les directeurs prennent des mesures pour sanctionner la personne violente.

Les directeurs ne doivent pas employer des personnes qui ont commis des infractions sexuelles. Une infraction est un comportement interdit par la loi.

Les directeurs affichent des informations qui expliquent comment :

* dénoncer les violences,
* vous défendre par des moyens judiciaires.

Les informations doivent être accessibles grâce :

* au FALC (Facile à Lire et à Comprendre),
* à des pictogrammes,
* au braille, écriture tactile pour les malvoyants,
* à un affichage à la hauteur des enfants.

Les directeurs affichent des numéros de téléphone d’urgence gratuits.

Vous pouvez appeler ces numéros quand vous êtes victime de violences.

Les directeurs informent aussi sur le fait de dire que je suis d’accord.

Les directeurs organisent des visites médicales gynécologiques régulières.

Ces visites médicales permettent de détecter des maladies.

Ces visites présentent aussi les moyens de contraception.

**La 3ème partie vous explique le rôle du personnel.**

Le personnel vous accompagne dans votre vie affective, intime et sexuelle.

Le personnel apprend aux enfants en situation de handicap :

* à exprimer leurs émotions,
* à développer leurs relations avec les autres.

Le personnel vous donne des informations sures :

* votre droit à une vie affective, intime et sexuelle,
* la notion de consentement, le fait de dire que je suis d’accord,
* les moyens judiciaires en cas de non-respect du consentement,
* votre droit aux moyens de contraception,
* les interruptions volontaires de grossesse,
* votre droit à devenir parent.

Le personnel écoute vos besoins pour votre vie affective, intime et sexuelle.

Le personnel respecte ces besoins et toutes les formes de sexualité.

Le personnel vous accompagne si vous souhaitez utiliser des moyens de contraception.

Le personnel vous demande votre consentement pour vous aider à :

* faire votre toilette,
* vous habiller,
* vous déplacer,
* manger.

Le personnel respecte votre intimité.

Par exemple, il ferme la porte de votre chambre pendant la toilette, l’habillement.

Le personnel vous aide :

* si vous voulez avoir un enfant,
* avant la naissance de l’enfant,
* aussi après la naissance de l’enfant.

**La 4ème partie vous explique quoi faire si vous subissez des violences sexuelles.**

Les violences sexuelles peuvent être :

* un acte sexuel commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Par exemple, des caresses, des baisers donnés sans votre consentement.

* un viol, une pénétration sexuelle commise avec violence, menace ou surprise.
* un comportement sexuel imposé.

Par exemple si une personne vous montre son sexe ou fait des actes sexuels devant vous sans votre consentement.

Si vous subissez des violences sexuelles, vous pouvez en parler au directeur et au personnel.

Les directeurs et le personnel ont l’obligation de signaler ces violences sexuelles.

Mais ils doivent d’abord vous demander votre accord.

Les directeurs et le personnel doivent informer le procureur de la République.

Le procureur de la république fait appliquer la loi pour punir les infractions.

Les directeurs et le personnel peuvent dénoncer ces violences sexuelles.

Ils peuvent appeler des numéros gratuits :

* le 3919 accompagne les femmes victimes de violences,
* le 3977 lutte contre les maltraitances,
* le 01 40 47 06 06 ligne d’écoute pour les femmes handicapées,
* le 119 service national d’accueil pour l’enfance en danger,
* le 0 800 05 12 34 association enfance et partage.

Pour les enfants victimes de violences sexuelles, les directeurs et le personnel doivent :

* informer le CRIP (la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes)

qui regroupe les informations sur les enfants en danger,

* informer le procureur de la République.

Les directeurs et le personnel des établissements doivent :

* vous protéger et vous écouter,
* vous éloigner de votre agresseur,
* vous faire examiner par un médecin,
* vous expliquer que vous devez déposer une plainte,
* vous mettre en relation avec des associations d’aide aux victimes de violences,
* vous proposer un suivi avec un psychologue.

Un psychologue écoute les personnes qui sont en souffrance.

Il est important de savoir que les directeurs et le personnel doivent :

* accompagner les victimes, les témoins et les personnes violentes,
* proposer de voir un psychologue et un médecin.
* proposer au personnel de parler de ces violences avec une personne extérieure.